



36 Bd de Stalingrad  
24150 LALINDE  
Tel : 05 53 73 56 20  
Fax : 05 53 73 56 21  
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 64  
Présents : 58  
- Titulaires : 56  
- Suppléants : 2  
Procurations : 2  
Votants : 59  
Pour : 48  
Contre : 10  
Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN.

Date de convocation : 19/11/2024

**Présents :** ROQUE Sylvie, COUILLARD Jean-Philippe, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, PIBOYEU Jean-François, BAGES Éléonore, LIGNAC Michel, LANDAT Sébastien, GENDREAU Marielle, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, FLEURY Raymond, CATHUS Christophe, PAPON Ludovic, MONTI Bruno, LUMEN Julie, ROUGIER Robert, FARGUES Esther, RICAUD Jean-Marc, MANCEL Marie-Josée, VERGEZ Christine, BOURRIER Christian, BLANCHET Michel, TESTUT Thierry, MARSAT Marie-Lise, GOUIN Jean-Marc, LACOSTE-KOEGLER Maryline, LAFORCE Jean-Marc, BEYNE Marianne, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, FARGE Florent, MARTIN Patrick, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, ROUSSEL Alain, DONNINGER Annick, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, BOURLA Benoît, GRIMAL Daniel, JOBELOT Nelly, MUCHA Isabelle, DELAYRE Alain, PÉRÉA Laurent, POUMEAU Philippe, ALARY Carole, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, MONTAUDOUIN Francis, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, COMPOINT Éloi, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie.

Monsieur Éloi Compoint ne participe ni au débat, ni au vote.

**n° 2024 - 11 - 01**

**OBJET :**

**Approbation du Plan  
Local d'Urbanisme  
Intercommunal  
(PLUI-H) valant  
Programme Local de  
l'Habitat &  
abrogation des 39  
cartes communales  
du territoire**

**Annexe :** Synthèse des  
modifications entre  
l'arrêt et l'approbation  
du PLUI-H

**AR Prefecture**

Monsieur le Président informe le Conseil que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

**Vu** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-1 et suivants, L153-1 à L153-26, R151-1 et suivants, R153-8 et R153-20 et suivants ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) n°2020-24 en date du 30 septembre 2020 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord en vigueur ;

**Vu** les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés sur les Communes de Lalinde, Le Buisson de Cadouin et Trémolat ;

**Vu** la délibération n° 2015-10-02 du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ;

024-200034833-20241126-2024\_11\_26\_P-DP  
Reçu le 28/11/2024  
Publié le 28/11/2024

**Vu** la délibération n° 2017-09-07 du 19 septembre 2017 fixant les modalités de concertation et intégrant le contenu modernisé des PLUI ;

**Vu** les comptes rendus des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus les 15 juin 2021 et 20 juin 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023-11-02 du 28 novembre 2023 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-H de la CCBDP ;

**Vu** les délibérations des communes de Alles Sur Dordogne (22/01/24), Badefols sur Dordogne (14/12/23), Bourniquel (29/02/24), Capdrot (18/12/23), Gaugeac (8/01/24), Lolme (15/12/23), Marsalès (11/12/23), Naussannes (1<sup>er</sup>/02/24), Pezuls (14/12/23), Pontours (15/02/24), Rampieux (25/01/24), St Avit sénieur (12/01/24), St Cassien (18/12/23), Ste Croix de Beaumont (7/02/24), St Marcel du Périgord (1<sup>er</sup>/03/24), St Marcory (26/02/24), donnant un avis défavorable au projet de PLUI-H de la CCBDP ;

**Vu** la délibération n°2024-03-02 du 19 mars 2024 arrêtant de nouveau le projet de PLUI-H non modifié, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAe, de la CDPENAF et des communes membres ;

**Vu** les cartes communales approuvées par délibération des conseils municipaux de :

ALLES SUR DORDOGNE(Approuvée le 10/11/2009) , BADEFOLS SUR DORDOGNE (Approuvée le 19/07/2007 et révisée le 20/06/2013), BANEUIL (Approuvée le 24/03/2006 et révisée le 05/04/2023), BAYAC (Approuvée le 29/06/2012), BEAUMONT DU PÉRIGORD \*( Approuvée le 22/08/2005 et révisée le 13/01/2012), CALES (Approuvée le 15/03/2004), CAPDROT (Approuvée le 30/08/2010 et révisée le 12/11/2018), CAUSE DE CLERANS (Approuvée le 14/05/2007 et révisée le 01/02/2019), GAUGEAC (Approuvée le 30/08/2010) LABOUQUERIE\* (Approuvée le 25/06/2012), LANQUAIS (Approuvée le 11/12/2007), LAVALADE (Approuvée le 30/08/2010), LIORAC SUR LOUYRE (Approuvée le 24/03/2006), LOLME ( Approuvée le 02/06/2008), MARSALÈS (Approuvée le 24/09/2009), MAUZAC ET GRAND CASTANG (Approuvée le 18/04/2006), MOLIERES (Approuvée le 15/02/2007), MONSAC(Approuvée le 15/09/2011), NAUSSANNES (Approuvée le 15/05/2012), NOJALS ET CLOTTES\*(Approuvée le 23/04/2012), PEZULS ( Approuvée le 24/03/2006), PONTOURS(Approuvée le 16/12/2010), PRESSIGNAC-VICQ (Approuvée le 16/12/2010), RAMPIEUX (Approuvée le 25/08/2014), SAINT AGNE (Approuvée le 24/03/2006), SAINT AVIT RIVIERE(Approuvée le 30/08/2010), SAINT AVIT SENIEUR (Approuvée le 07/10/2008), SAINT CAPRAISE DE LALINDE ( Approuvée le 24/03/2006), SAINT CASSIEN (Approuvée le 23/06/2008), SAINT FELIX DE VILLADEIX (Approuvée le 24/03/2006), SAINT MARCEL DU PERIGORD (Approuvée le 24/03/2006), SAINT MARCORY (Approuvée le 02/03/2011), SAINT ROMAIN DE MONPAZIER (Approuvée le 30/08/2010), SAINTE CROIX DE BEAUMONT (Approuvée le 28/03/2013), SAINTE FOY DE LONGAS (Approuvée le 18/04/2006), SAINTE SABINE BORN\*( Approuvée le 29/06/2012 et révisée le 19/09/2017), SOULAURES (Approuvée le 30/08/2010), VERDON (

AR Prefecture

024-200034833-20241126-2024\_11\_26\_1  
Reçu le 28/11/2024  
Publié le 28/11/2024

Approuvée le 24/03/2006), VERGT DE BIRON (Approuvée le 30/08/2010). (\* Communes fusionnées)

**Vu** l'arrêté n°2 du 23 Mai 2024 du Président de la CCBDP soumettant à enquête publique unique le projet de PLUI-H, le dossier d'abrogation des 39 cartes communales ainsi que les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ;

**Vu** l'enquête publique unique relative au projet de PLUI-H et le dossier d'abrogation des 39 cartes communales ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique en date du 26 Août 2024 ;

**Vu** la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 19 novembre 2024 ;

**Vu** le dossier de PLUI-H de la CCBDP tel qu'il est prêt à être approuvé ;

**Vu** l'exposé des motifs présenté par le Président.

**Considérant** que parallèlement à l'approbation du PLUI-H, les 39 cartes communales doivent être abrogées afin de permettre l'entrée en vigueur du PLUI-H sur ces territoires ;

**Considérant** que, à cette fin, une enquête publique unique, portant à la fois sur le projet de PLUI-H et le projet d'abrogation des cartes communales, est intervenue du 24 juin 2024 au 29 juillet 2024 ;

**Considérant** que la commission d'enquête publique a émis un avis favorable au projet d'abrogation des 39 cartes communales et un avis favorable assorti de réserves sur le projet de PLUI-H de la CCBDP ;

**Considérant** que la procédure d'élaboration du PLUI-H a continuellement été suivie selon les formes légales et réglementaires prescrites ;

**Considérant** en outre que le projet de PLUI-H soumis à l'enquête publique unique a fait l'objet d'adaptations et d'ajustements, pour tenir compte des avis des PPA, de la MRAe de la CDPENAF (avis qui ont été joints au dossier d'enquête) et des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que ces adaptations, tout en améliorant les compatibilités avec des documents de planification et en prenant en compte des données qui ont évolué au cours de la procédure d'élaboration du PLUI-H, ne remettent pas en cause l'économie générale de ce dernier, ni les orientations du PADD ; ces modifications sont énumérées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**Considérant** que le projet de PLUI-H ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

**AR Prefecture**

024-200034833-20241126-2024\_11\_26\_1-DE  
Reçu le 28/11/2024  
Publié le 28/11/2024

**Après avoir** entendu l'exposé de Monsieur le Président de la communauté de communes ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, par

48 voix pour,  
10 voix contre  
1 abstention.

#### DÉCIDE

- D'approuver le PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.
- De prononcer l'abrogation des 39 cartes communales en vigueur sur le territoire de la CCBDP et de solliciter Madame la Préfète afin qu'elle se prononce à son tour l'abrogation desdites cartes en respect du principe de parallélisme des formes.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète. Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la CCBDP et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-23 2° du code de l'urbanisme, le PLUi-H sera exécutoire un mois après la transmission à Madame la Préfète de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

*NOTA : Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (dans ce cas, l'absence de réponse à ce recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet, elle-même susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois de son apparition, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux) ou directement d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par voie dématérialisée <https://www.telerecours.fr/>.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 27 novembre 2024

Le Président,



Jean-Marc GOUIN

**AR Prefecture**

024-200034833-20241126-2024\_11\_26\_1-DE  
Reçu le 28/11/2024  
Publié le 28/11/2024